

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.838.2004.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 96. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES MOTEURS À ALLUMAGE PAR COMPRESSION
DESTINÉS AUX TRACTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS EN CE QUI
CONCERNE LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS PROVENANT DU MOTEUR

15 DÉCEMBRE 1995

ADOPTION DES AMENDEMENTSⁱ

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 96 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.119.2004.TREATIES-1 du 12 février 2004. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 96 à partir du 12 août 2004.

Le 13 août 2004

¹ Voir notification dépositaire C.N.119.2004.TREATIES-1 du 12 février 2004 (Proposition d'amendements au Règlement No 96)

